

ARRÊTÉ N°1

ARRÊTÉ DU 7 MAI 2007 PARU AU J.O.
DU 8 MAI 2007 (NOR:DEVPO753292A)

Relatif au **contrôle d'étanchéité** des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques. Il définit les moyens de détection, les procédures et les périodicités.



LES MOYENS :

Déplacement d'un détecteur adapté au fluide concerné, en tout point de l'installation présentant un risque de fuites.

- Charge > 2kg : une détection une fois par an
- Charge > 30kg : une détection deux fois par an
- Charge > 300kg : une détection quatre fois par an

Pour les installations > 30kg «systèmes confinés», la fréquence de détection de fuite manuelle est divisée par deux lorsque l'installation est dotée d'un détecteur fixe.

- Les détecteurs manuels doivent avoir un seuil de sensibilité inférieur à 5 grammes par an
- Les détecteurs fixes, une sensibilité de 10 ppm
- Tous les détecteurs sont vérifiés au moins une fois par an

En cas de fuite sur un équipement, celle-ci doit-être localisée et consignée sur la fiche d'intervention. Les opérateurs sont tenus de procéder à un marquage des composants concernés

Rappel des sanctions pénales :

CLASSE 3 > 450 € par infraction
» multiplié par 5 pour les personnes morales

CLASSE 5 > 1500 € par infraction
» multiplié par 5 pour les personnes morales

Attention, l'infraction est constituée pour chaque acte délictueux.
Le montant des amendes peut rapidement devenir conséquent.

**5 ARRÊTÉS D'APPLICATION POUR CE DÉCRET :
UN SEUL EST PARU**

A paraître prochainement :

ARRETE N° 2 :

Les agréments des organismes

ARRETE N° 3 :

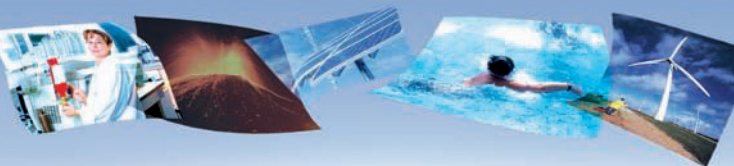
Les déclarations annuelles des organismes agréés

ARRETE N° 4 :

La délivrance d'attestation de capacité pour les opérateurs

ARRETE N° 5 :

La délivrance d'attestation d'aptitude prévue à l'article 14 du décret



Climalife reste à votre écoute au : 01 43 98 75 00

Dehon Service SA – 26, av du Petit Parc - 94683 Vincennes

Retrouvez toutes les informations en détail sur notre site

www.climalife.dehon.com

rubrique « Réglementation »

